

Règlement complet du jeu Speedo Futura Biofuse Flexiseal

Article 1 : SPEEDO FRANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : B 351 185 947 00030 dont le siège social est situé au 30/32 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours – Futura Biofuse Flexiseal » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Le jeu se déroulera du 19 octobre au 2 novembre 2017 inclus sur le site speedofuturabiofuseflexiseal.fr et sur la Page Facebook Speedo France. Il sera relayé sur les pages Facebook de Speedo France, Florent Manaudou, Camille Lacourt et Lucile Woodward. Ainsi que sur les comptes Instagram de Speedo France, Florent Manaudou, Camille Lacourt et Lucile Woodward.

Article 3 : La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (en ligne directe), ainsi qu'au personnel des sociétés sous-traitantes. Une seule participation par personne (même nom, même adresse). Un seul gain par personne (même nom, même adresse).

Article 4 : Ce jeu est mis en place sur le site speedofuturabiofuseflexiseal.fr et sera relayé sur les pages Facebook de Speedo France, Florent Manaudou, Camille Lacourt et Lucile Woodward. Ainsi que sur les comptes Instagram de Speedo France, Florent Manaudou, Camille Lacourt et Lucile Woodward.

Article 5 : Pour participer, il suffit de se rendre sur le site speedofuturabiofuseflexiseal.fr et de suivre les étapes suivantes :

- Cliquer sur le bouton « Jouez »
- Se connecter avec Facebook
- Remplir le formulaire d'inscription
- Valider sa participation
- Pour jouer, il suffit d'interagir (like, partage, commentaire) avec les vidéos pour faire monter le niveau de l'eau de la jauge.

Détails des paliers :

- Palier 1 / 0,5 m d'eau = 1000 interactions
- Palier 2 / 1 m d'eau = 2000 interactions
- Palier 3 / 1,5 m d'eau = 3000 interactions
- Palier 4 / 2 m d'eau = 5000 interactions
- Palier 5 / 2,5 m d'eau = 10 000 interactions
- Palier 6 / 3 m d'eau = 100 000 interactions

A chaque palier un cadeau est débloqué et le nombre de gagnants correspondant aux lots mis en jeu seront tirés au sort à la fin du jeu.

Article 6 : Les gagnants seront désignés par tirage au sort sur l'ensemble des participations conformes, le 6 novembre 2017. Ils seront informés par l'envoi d'un email de l'attribution de leur dotation. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable après 3 semaines, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué pour la dotation remise en jeu.

Article 7 : Parmi les participations conformes et selon les paliers débloqués, le nombre de gagnants correspondant seront tirés au sort. Chaque gagnant tiré au sort se verra remettre la dotation correspondant à son ordre de tirage tel que mentionné ci-après :

Rang 1 : Une nuit pour 2 personnes à la piscine Molitor sous forme de bon cadeau d'une nuit en chambre Classique avec accès au bassin d'une valeur de 350 € TTC petit déjeuner compris pour deux personnes valable un an sous réserve de disponibilité hors dates salons ou évènement particulier.

Rang 2 : Un dîner pour 2 au restaurant « Le Fidèle » comprenant entrée / plat / dessert / café / boisson (chaque élément est à choisir parmi une sélection sur la carte) sous forme d'un bon cadeau valable 6 mois d'une valeur de 120 € TTC.

Rang 3 à 4 : Deux panoplies Speedo comprenant un bonnet de bain, des lunettes de piscine et un maillot de bain d'une valeur de 63 € TTC pour la panoplie homme et de 69 € TTC pour la panoplie femme.

Rang 5 : 1 pack de 2 ebooks de Lucile Woodward intitulés « 31 recettes végétariennes » et « Objectif rentrée » d'une valeur total de 48,60 € TTC.

Rang 6 : 1 abonnement de 6 mois à Deezer Premium + d'une valeur de 59,94 € TTC.

Rang 7 : 1 abonnement de 1 an au magazine Vital d'une valeur de 23,70 € TTC.

Article 8 : Toute participation présentant une anomalie sera considérée comme nulle et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce d'un de ces lots ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction partielle ou totale pour tout autre cas fortuit. L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent.

Article 10 : La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance par les gagnants de leurs lots.

Article 11 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou application du présent règlement, les modalités du jeu ou – pour des raisons de confidentialité – le nom des gagnants.

Article 12 : Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 13 : Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 14 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de présent règlement. Le règlement complet de ce jeu est disponible sur le site speedofuturabiofuseflexiseal.fr.

Article 15 : Les gagnants autorisent Speedo France à utiliser à titre publicitaire leurs noms, prénoms, adresses, adresses email et leur photographie sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 16 : Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice Speedo France pour les besoins du tirage au sort. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qui pourra être exercé à l'adresse du jeu : Speedo France 30/32 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt

Fait à Paris, le 18/10/2017